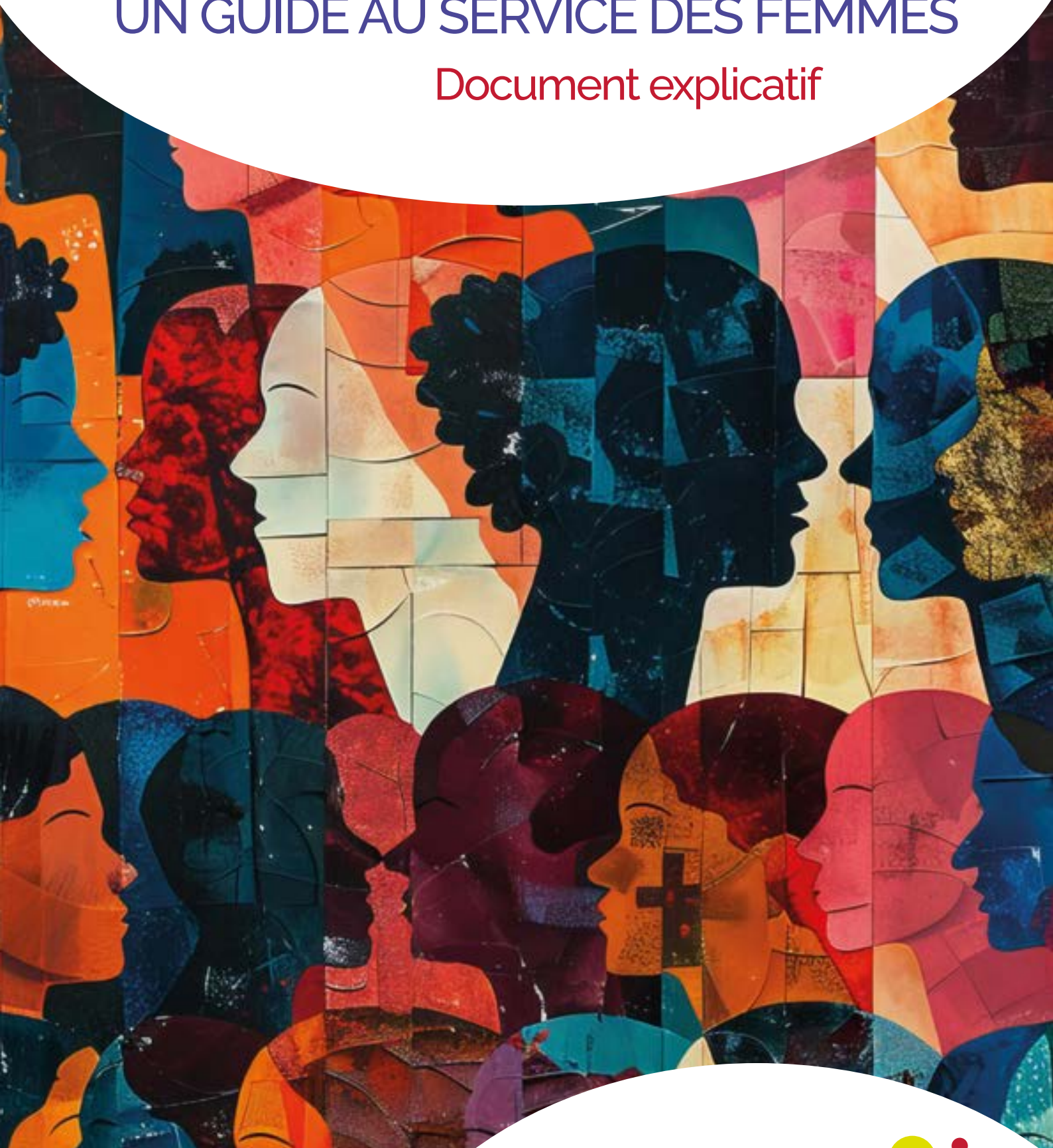


RÉAGIR AUX VIOLENCES EN LIGNE UN GUIDE AU SERVICE DES FEMMES


Document explicatif



le **cnam**

ACTION FINANÇÉE PAR

Région
île de France

chaire 
sur la **modération**
des *contenus*



Autrices du rapport

Garance Denner

Chargée de projet au sein de la Chaire sur la modération des contenus.

Suzanne Vergnolle

Maître de conférences en droit du numérique et directrice de la Chaire sur la modération des contenus.

À propos de la Chaire

La Chaire de recherche sur la modération des contenus est un projet mené au sein du Lise (unité mixte de recherche Cnam / CNRS) financé par la région Île-de-France.

Les travaux de la Chaire ont une double ambition. Il s'agit, d'une part, de conduire des projets de recherche universitaire en relation avec la modération des contenus en ligne. Plus particulièrement, des études liées à l'encadrement juridique des plateformes en ligne. D'autre part, la Chaire s'inscrit dans une démarche de terrain et espère contribuer au développement du tissu associatif. C'est notamment pour appuyer le travail des associations accompagnant les femmes qui subissent des violences en ligne que le présent travail a été conduit.

Remerciements

À toutes les femmes qui subissent des violences en ligne : sachez que vous n'êtes pas seules. Merci pour votre force. Vous ne le réalisez pas toujours, mais vous êtes inspirantes.

À toutes les associations, les bénévoles, les professionnels, les ami.e.s, qui accompagnent les femmes victimes de violence en ligne : merci pour votre temps, votre implication et tout ce que vous faites pour elles. Ne vous oubliez pas, prenez soin de vous. Vous êtes formidables.

À l'ensemble des personnes qui ont pris de leur temps pour répondre à nos questions et nous faire des retours sur une version antérieure du visuel, nous vous sommes très reconnaissantes. Sans vous, ce travail n'existerait pas ainsi. Vous avez été d'une aide précieuse.

À la région Île-de-France, merci d'avoir choisi de soutenir la chaire sur la modération des contenus et d'avoir permis à ce projet de voir le jour.

Nos chaleureux remerciements s'adressent enfin à Bodesign pour la mise en page de ce document, à Shiyata pour la préparation du guide visuel et à notre collègue, Stefania Di Stefano, pour ses relectures et conseils.



Résumé général

Le présent document a été rédigé pour compléter et expliquer le guide visuel visant à accompagner les femmes victimes de cyberviolences. Il vise d'abord à contextualiser les mécanismes de violences sexistes et sexuelles dans l'espace numérique, leurs spécificités (anonymat, viralité, partages de données) et leurs impacts sur les victimes. Il permet ensuite d'expliquer les choix et actions recommandés dans le guide visuel. Enfin, le document détaille et précise les bonnes pratiques formulées afin d'aider les femmes à naviguer dans un environnement complexe et souvent dysfonctionnel.

Executive summary

This document aims at supplementing and explaining the visual guide designed to support women victims of cyberviolence. It first contextualizes the mechanisms of gender-based violence in the digital space, examining their specific characteristics (anonymity, virality, data sharing) and their multiple impacts on victims. It then explains the choices and actions recommended in the visual guide. Finally, the document details best practices to accompany women in navigating a complex and dysfunctional environment.

[MARS 2026](#)

[CC BY-SA](#)



Table des matières

Autrices du rapport	P. 3
À propos de la Chaire	P. 3
Remerciements	P. 3
Résumé général	P. 4
Executive summary	P. 4
Introduction	P. 7
Un guide pourquoi, pour qui, comment ?	P. 7
PARTIE 1 : LES CONSTATS GÉNÉRAUX	P. 8
Les violences en ligne contre les femmes : un phénomène systémique et multiforme	P. 8
Le besoin identifié : un coup d'œil pour orienter les victimes	P. 9
PARTIE 2 : L'ÉLABORATION DU GUIDE : UNE DÉMARCHE COLLABORATIVE ET ANCRÉE DANS LA PRATIQUE	P. 10
Étape 1 : Cadrage et note d'opportunité	P. 10
Étape 2 : Cartographie de l'écosystème	P. 10
Étape 3 : Mobilisation de l'écosystème	P. 11
Étape 4 : Conception graphique	P. 12
PARTIE 3 : UN GUIDE AU SERVICE DES VICTIMES : ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	P. 14
Toutes concernées (identifier et qualifier la violence)	P. 14
S'entourer	P. 17
Documenter la violence	P. 19
Reprendre le contrôle	P. 21
Retirer le contenu	P. 23
Se réapproprier son espace	P. 26
Demander justice	P. 28
Témoins	P. 32
ANNEXES	P. 34
Annexe I : Liste des personnes auditionnées	P. 34
Annexe II : Questionnaires envoyés	P. 35
Annexe III : Ressources complémentaires	P. 37

Toutes concernées (identifier et qualifier la violence)

Il a publié des photos intimes sans mon accord...

Je reçois des menaces !

Des centaines de messages m'attaquent !

82 %
DES VICTIMES DE VIOLENCES EN LIGNE SONT DES FEMMES

TOUS CES COMPORTEMENTS SONT ILLÉGAUX !

S'entourer

C'est pas de ta faute !

C'est bien le 3919 ?

PSY

Je vous écoute.

Documenter la violence

COLLECTER DES PREUVES :

- Captures d'écran
- Infos précises sur les contenus : URL, date, heure...
- Identité/compte de l'agresseur

Un-e ami-e peut aider

Mon histoire

Retirer le contenu

Utiliser les formulaires des signaleurs de confiance :

- #STOPFISHA
- POINT DE CONTACT

97 % des contenus retirés

Reprendre le contrôle

BLOQUER LES AGRESSEURS

LIMITER LA LECTURE DES CONTENUS

VÉRIFIER SES PARAMÈTRES DE CONFIDENTIALITÉ

Demander justice

En portant plainte, vous pouvez :

- Être accompagnée
- Parler à un-e agent-e formé-e aux cyberviolences
- Être accueillie dans un espace confidentiel

Se réapproprier son espace

CERCLES DE PAROLES

LIRE D'AUTRES TÉMOIGNAGES

PARAMÉTRER SES COMPTES

PRENDRE SOIN DE SOI



Introduction

Un visuel pourquoi, pour qui, comment ?

Pourquoi ?

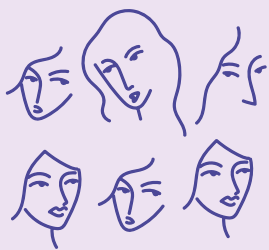


Permettre de voir rapidement les étapes clés

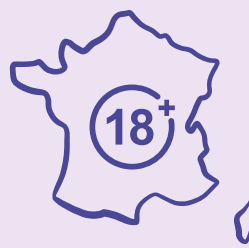


Recenser les informations essentielles

Pour qui ?



Toutes les femmes

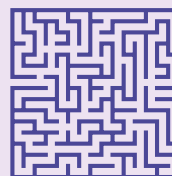


Victimes majeures en France (pour les mineurs, des dispositifs spécifiques existent)

Comment ?



Un outil visuel facilement accessible accompagné par son document explicatif



Un outil pour naviguer dans le système actuel renvoyant à des ressources complémentaires

PARTIE 1

LES CONSTATS GÉNÉRAUX

Les violences en ligne contre les femmes : une violence systémique et multiforme.

DÉFINITIONS

Classiquement définie comme un « acte d'agression de nature à porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne contre laquelle il est dirigé »¹, la violence prend une dimension spécifique lorsqu'elle se déroule en ligne. La cyberviolence désigne ainsi les actes d'agressions rendus possibles, facilités ou amplifiés par l'usage des technologies numériques².

La notion de cyberviolence envers les femmes est quant à elle définie dans la directive européenne du 14 mai 2024. Il s'agit de « **tout acte de violence** fondée sur le genre qui vise une femme ou une fille parce qu'elle est une femme ou une fille ou **qui touche les femmes ou les filles de manière disproportionnée**, qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des préjudices ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à un tel acte, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée »³. Deux conditions ressortent de cette définition : soit l'acte d'agression vise une femme en raison de son genre, soit les actes portent une atteinte structurelle aux femmes en tant que groupe social. La directive européenne souligne en effet que les cyberviolences touchent « de manière disproportionnée les femmes et les filles »⁴. Dans ces conditions, **les cyberviolences relèvent pleinement de la catégorie juridique des violences à l'égard des femmes**.

Deux chiffres illustrent le caractère systémique des cyberviolences à destination des femmes.

27. Les femmes ont **27 fois plus de risque d'être harcelées en ligne que les hommes**⁶.

82. Les victimes de **cyberviolences sont des femmes dans 82 % des cas**⁷.

Quant à la notion de victime, elle est traditionnellement définie comme la personne « qui subit personnellement un préjudice »⁵.

Bien que ces termes trouvent un écho juridique important, les références à ces notions dans le guide visuel ont été faites avec parcimonie. En effet, la notion de violence donne parfois le sentiment, à tort d'ailleurs, qu'un certain seuil de gravité doit être atteint. Cela a tendance à empêcher la reconnaissance de violences dites « ordinaires » faisant pourtant bien partie du phénomène. Par ailleurs, il n'est pas rare que soient minimisés les sentiments engendrés par les agressions vécues en ligne. Ainsi, il arrive fréquemment que les femmes ne se retrouvent pas toujours dans la terminologie de violence ou de victime.

PARTICULARITÉS DES VIOLENCES EN LIGNE

Les femmes sont sans conteste les principales victimes.

Les hommes sont sans conteste les principaux auteurs.

1. Gérard Cornu (dir.), *Vocabulaire juridique*, 14e éd., PUF, 2022, V° « Violence », sens 2.

2. Conseil des droits de l'homme (ONU), Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence en ligne à l'égard des femmes, [doc. A/HRC/38/47](https://www.unhcr.org/refugees/doc/A/HRC/38/47), 18 juin 2018, § 23.

3. Art. 2, a, de la directive (UE) 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette définition reprend les grands principes de la Convention d'Istanbul de 2011 ratifiée par la France en 2014.

4. Considérant 17 de la directive 2024/1385.

5. Gérard Cornu (dir.), *Vocabulaire juridique*, 14e éd., PUF, 2022, V° « Victime ».

6. European Women's Lobby, #HerNetHerRights Resource Pack: Ending online violence against women and girls in Europe, 2017.

7. Féministes contre le cyberharcèlement, Point de Contact et #StopFisha, Premiers résultats de la Grande Enquête sur les cyberviolences sexistes et sexuelles, nov. 2025, p. 3.



Si les victimes sont principalement des femmes, la plupart des auteurs sont, à l'inverse, des hommes. 85 % des auteurs de cyberviolences seraient en effet des hommes⁸.

Un premier phénomène caractérise les violences en ligne : leur continuum. Les violences en ligne ont des effets bien réels et sont souvent indissociables des violences hors ligne qu'elles prolongent, précèdent ou accompagnent⁹. Les comportements violents en ligne n'ont pas de limite d'espace ou de temps : ils peuvent se produire à tout moment et sur n'importe quel outil numérique, de manière publique ou dans des conversations « privées ».

Le second phénomène qui ressort spécifiquement des violences en ligne est lié aux sentiments ressentis par les agresseurs¹⁰. D'abord, celui d'anonymat qui nourrit une impression de toute-puissance et qui peut favoriser la désinhibition des comportements violents. En se dissimulant derrière des pseudonymes ou des VPN, les agresseurs ont souvent la perception d'être intouchables. À cela s'ajoute un phénomène de déshumanisation facilité par l'écran. La personne peut être réduite à une cible virtuelle, ce qui a tendance à banaliser la violence ainsi que ses conséquences. Enfin, un sentiment général d'impunité perdure souvent pour ce type de violences.

LE BESOIN IDENTIFIÉ : UN COUP D'OEIL POUR ORIENTER LES VICTIMES

Le constat initial qui a mené à l'élaboration de ce visuel était le suivant : malgré la grande qualité et la multitude de ressources existantes, la documentation visant à accompagner les femmes victimes de cyberviolence est souvent proposée dans un format textuel, ce qui ne la rend pas toujours accessible. Or, une femme subissant des cyberviolences peut se trouver en état de sidération et en situation de vulnérabilité. Un trop grand flot d'informations juridiques et techniques peut la faire se sentir submergée, au moment où, au contraire, elle a besoin d'informations simples et de ressources accessibles. C'est pour répondre à ce besoin que le guide visuel a été élaboré.

Celui-ci tente donc d'apporter un support simple et rassurant qui centralise les différentes étapes du parcours de la victime, permettant à celle-ci, en un seul coup d'oeil, de connaître ses options et savoir vers qui se tourner. Cet outil de « gestion de l'urgence » et de réappropriation du contrôle n'a pas pour objectif d'être exhaustif. Il cherche plutôt à être actionnable. Il s'agit d'une première étape permettant de naviguer parmi les ressources existantes.

⁸ Féministes contre le cyberharcèlement, Point de Contact et #StopFisha, Premiers résultats de la Grande Enquête sur les cyberviolences sexistes et sexuelles, nov. 2025.,

⁹ Haut Conseil à l'Égalité (HCE), *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes*, rapport n° 2018-0212-VIO-030, nov. 2017, p. 24.

¹⁰ Association #StopFisha, *Combattre le Cybersexisme*, Éditions Leduc, 2021, p. 21 s.

Les cyberviolences se présentent sous des formes variées. Elles peuvent être ponctuelles ou répétées, être commises par une personne seule ou en réunion, cibler une victime en particulier ou un groupe de personnes. Certaines sont la transposition en ligne de violences que l'on connaît dans la vie physique, quand d'autres sont propres au cyberspace. Elles présentent aussi parfois un caractère sexiste ou sexuel. Les cyberviolences sexistes et sexuelles procèdent de la transposition dans le cyberspace du sexisme que connaît notre société : le cybersexisme. Association #StopFisha, Combattre le cybersexisme, Leduc, 2021, p. 23.



PARTIE 2

L'ÉLABORATION DU VISUEL : UNE DÉMARCHE COLLABORATIVE ET ANCRÉE DANS LA PRATIQUE

Ce visuel repose sur une méthodologie croisant recherche documentaire et retours du terrain. La recherche a été effectuée de manière classique et a permis de dégager des principes généraux. Quant aux retours du terrain, ils se sont matérialisés par plus d'une vingtaine d'entretiens avec des expert.e.s¹¹. Le visuel est le fruit d'un processus itératif et co-constructif. Son élaboration s'est déroulée en quatre étapes.

ÉTAPE 1 : CADRAGE ET NOTE D'OPPORTUNITÉ

Une note d'opportunité a été préparée pour évaluer la pertinence du projet et cartographier la documentation existante au service des femmes victimes de cyberviolences. Ce travail préliminaire a permis de dresser deux constats majeurs :

■ **Une violence systémique** : les chiffres confirment que les femmes sont les premières cibles des multiples formes de cyberviolences. Au moment de la note de cadrage, 84 % des victimes étaient des femmes¹². Ces agressions ne sont pas des incidents isolés. Au contraire, ils font partie d'un continuum de violences visant les femmes, prolongeant celles présentes hors ligne.

■ **Des ressources nombreuses, mais dispersées** : s'il faut d'emblée reconnaître le travail considérable déjà effectué, notamment matérialisé par de nombreux guides et dispositifs d'associations et d'institutions¹³, l'information est souvent présentée de manière textuelle et exhaustive. Cette présentation a tendance à rendre le sujet technique et ne permet pas toujours de faire ressortir les informations essentielles. C'est dans cet objectif que le projet a été construit : concevoir une ressource de première intention orientant vers d'autres ressources ou acteurs.

ÉTAPE 2 : CARTOGRAPHIE DE L'ÉCOSYSTÈME

En recensant les acteurs agissant en matière de lutte contre les cyberviolences et des droits des femmes, quatre catégories sont ressorties :

- **les associations** (notamment féministes, lutte contre les cyberviolences) ;
- **les institutions publiques** (régulateurs, milieux judiciaires, et ministériels) ;
- **les plateformes numériques** ;
- **la recherche académique.**

11. Voir Annexe I : Liste des personnes auditionnées.

12. Féministes contre le cyberharcèlement, *Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes*, nov. 2022. Ce chiffre a baissé de 2 points pour passer à 82% dans l'étude la plus récente, voir Féministes contre le cyberharcèlement, Point de Contact et #StopFisha, Premiers résultats de la Grande Enquête sur les cyberviolences sexistes et sexuelles, nov. 2025.

13. Voir Annexe III : Ressources complémentaires.



Le but de ce travail était de comprendre le parcours type d'une victime, les obstacles qu'elle rencontre et la réelle efficacité des dispositifs existants.

Cette segmentation a permis d'organiser une campagne d'entretiens, visant à garantir une bonne représentativité des points de vue. Certaines demandes d'entretiens, particulièrement à destination d'institutions, sont malheureusement restées sans réponse.

Il a été décidé de ne pas rencontrer d'agresseurs dès lors que l'idée était surtout de faire ressortir de grandes dynamiques vécues par les victimes.

ÉTAPE 3 : MOBILISATION DE L'ÉCOSYSTÈME

L'objectif des entretiens était d'ancrer la recherche dans la réalité pratique des victimes. Plus précisément, le but était de comprendre le parcours type d'une victime, les obstacles qu'elle rencontre et la réelle efficacité des dispositifs existants. Ces échanges ont été déterminants pour choisir les contenus à intégrer dans le guide visuel et définir son orientation.

PRÉPARATION ET MÉTHODOLOGIE

Pour saisir la variété des violences en ligne, des guides d'entretien spécifiques ont été élaborés pour les quatre typologies d'acteurs¹⁴. Cette segmentation a permis de recueillir des informations précises et complémentaires selon quatre axes :

- **Avec les associations**, l'objectif était de comprendre la réalité du terrain, le vécu traumatique et les besoins systémiques des victimes ;
- **Avec les plateformes**, il s'agissait de déchiffrer la « boîte noire » de la modération des contenus et des processus de signalement¹⁵ ;
- **Avec les institutions**, la volonté était de cartographier les dispositifs existants pour identifier leur efficacité et comprendre leur domaine d'application ;
- **Avec les chercheuses**, il s'agissait d'obtenir une analyse critique et de comprendre les dynamiques systémiques liées aux violences en ligne.

14. Guides disponibles en Annexe II : Questionnaires envoyés.

15. Le but était de mieux comprendre leurs pratiques et certains chiffres issus des rapports de transparence. Pour rappel, les très grands services en ligne sont tenus de publier des rapports de transparence semestriels, lesquels sont recensés sur la page dédiée de la Commission européenne. Les autres plateformes sont, quant à elles, tenues de publier un rapport annuel, généralement accessible sur leurs pages dédiées à la conformité au DSA.



PARTIE 2

L'ÉLABORATION DU VISUEL : UNE DÉMARCHE COLLABORATIVE ET ANCRÉE DANS LA PRATIQUE

DÉROULÉ ET ENSEIGNEMENTS

Les entretiens ont généralement duré 1 heure et ont été l'occasion d'aborder entre cinq et dix questions. Les guides d'entretien ont été préalablement communiqués aux personnes auditionnées.

Chaque entretien s'ouvrait généralement par une brève présentation de la Chaire et des objectifs du projet. La parole était ensuite donnée aux expert.e.s, leur permettant de réagir avec les éléments qui leur paraissaient les plus importants. Ensuite, la série de questions envoyée préalablement était abordée, sans que l'ordre formel ne soit toujours suivi.

L'objectif était de laisser le plus de place possible aux échanges pour recueillir l'avis éclairé des personnes consultées.

Les entretiens ont permis de mieux évaluer l'opportunité de certaines actions, telles que le fait de porter plainte ou signaler individuellement des contenus. Ces échanges ont également fait ressortir des constats récurrents ou des messages importants à représenter impérativement dans le guide.

Pour ne citer que deux points essentiels ressortis au cours des entretiens :

- Les freins à la reconnaissance, par les femmes, du caractère illicite des violences qu'elles subissent,
- Le sentiment de solitude, parfois de honte, auquel elles sont confrontées.

Pour ne citer que deux points essentiels ressortis au cours des entretiens :

■ Les freins à la reconnaissance, par les femmes, du caractère illicite des violences qu'elles subissent,

■ Le sentiment de solitude, parfois de honte, auquel elles sont confrontées.

ÉTAPE 4 : CONCEPTION GRAPHIQUE

architecte hospitalière. Ce choix n'est pas anodin, son expertise dans la conception de supports pour a phase de réalisation du visuel a été menée en collaboration avec une illustratrice, également des environnements complexes et stressants (hôpitaux) a été mise au service du projet pour garantir :

- Une clarté immédiate (l'information doit être comprise en un coup d'oeil) ;
- Une approche apaisante et, dans la mesure du possible, réconfortante.

L'illustratrice a par ailleurs participé à deux entretiens afin de comprendre la méthode employée et d'observer les dynamiques essentielles pouvant ressortir.



CYCLE DE CO-CONSTRUCTION

La construction de la première version du visuel a été effectuée en différentes phases, en étroite interaction entre l'illustratrice et l'équipe de la Chaire.

D'abord, l'équipe de la Chaire a préparé un document recensant les grandes thématiques à couvrir ainsi que les sous-catégories liées. En parallèle, l'illustratrice a proposé une série de formats afin de mettre en page les informations importantes (chemins linéaires, bande dessinée, cartographie, jeu de l'oie, sphères, pyramides...). Le choix de mélanger plusieurs propositions a fait ressortir la thématique de la maison, dont les différentes pièces permettent d'illustrer les différentes étapes.

Un premier visuel a été élaboré par l'illustratrice afin de reprendre les informations les plus importantes. Ce visuel a ensuite été communiqué à la plupart des personnes auditionnées afin qu'elles puissent formuler des retours, lesquels ont toujours été extrêmement constructifs et ont permis de faire évoluer le document vers une deuxième version.

Cette deuxième version a ensuite été envoyée à quelques-unes des personnes auditionnées. Ce choix a été effectué dans le seul but de réduire la charge de travail et d'éviter de solliciter ces expert.e.s trop fréquemment.

LE VISUEL FINAL

Les arbitrages finaux ont été décidés par l'équipe de la Chaire, qui en prend l'entière responsabilité. Le guide visuel publié est un outil de « premiers secours », qui vise à être simple et volontairement positif (dessins, choix des couleurs...). Le langage se veut accessible. Le document vise à centraliser les ressources essentielles en proposant à une victime, potentiellement sidérée par la violence qu'elle vient de subir, plusieurs chemins qu'elle peut décider d'emprunter.

Une liste complète des personnes auditionnées se trouve en Annexe I :
Liste des personnes auditionnées.

Le guide visuel publié est un outil de « premiers secours », qui vise à être simple et volontairement positif (dessins, choix des couleurs...). Le langage se veut accessible. Le document vise à centraliser les ressources essentielles en proposant à une victime, potentiellement sidérée par la violence qu'elle subit, plusieurs chemins qu'elle peut décider d'emprunter.

PARTIE 3

UN GUIDE VISUEL AU SERVICE DES VICTIMES : ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

En complément du guide visuel, cette section justifie les arbitrages retenus et détaille les recommandations proposées.

Toutes concernées
(identifier et qualifier la violence)



Les violences en ligne visant directement ou indirectement les femmes ne sont pas des actes isolés, mais un phénomène systémique¹⁶. Elles recouvrent un large éventail de comportements : insultes, menaces, harcèlement, diffusion non consentie de contenus intimes... parfois difficiles à reconnaître et à qualifier. En effet, il est fréquent que les victimes minimisent ces agressions, intériorisant ainsi la banalisation systémique de la société face à des comportements qui, bien que se situant parfois aux limites de la légalité, restent profondément violents¹⁷.

LA THÉORIE

Parmi les formes de violences en ligne qui semblent actuellement les plus récurrentes figurent notamment :

■ **La diffusion non consentie d'images intimes** (souvent qualifiée à tort de « *revenge porn* »¹⁸).

Il s'agit du fait d'enregistrer, de diffuser ou de menacer de diffuser une image ou une vidéo à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée. Ce comportement constitue un délit, y compris lorsque la personne a consenti à la prise de vue ou a elle-même réalisé le contenu.

L'article 226-2-1 du Code pénal prévoit une peine de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

16. Plateformes EDVAW (Conseil de l'Europe), *La dimension numérique de la violence à l'égard des femmes abordée par les sept mécanismes de la Plateforme EDVAW*, Rapport thématique, nov. 2022, p. 9.

17. Laure Salmona, « Les mécanismes de minimisation des violences en ligne et la culpabilisation des victimes », dans *Politiser les cyberviolences*, Convergences, 2023, p. 119 s.

18. Amy Hasinoff, « Cessons de parler de revenge porn : ces images sont une forme de violence sexuelle », *Questions de communication*, n° 40, 2021, p. 337.



■ Les menaces de viol

La menace est un acte d'intimidation consistant à inspirer à une personne la crainte d'un mal projeté contre sa personne, sa famille ou ses biens par l'annonce de la mise à exécution de ce projet¹⁹.

L'article 222-17 du Code pénal sanctionne d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende l'envoi d'un message de menace de viol. Lorsque la menace est assortie d'une condition (« Si tu ne fais pas cela... »), la peine est portée à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 222-18 du Code pénal).

La majorité des cyberviolences sont interdites et les commettre est, en principe, passible de sanctions pénales significatives.

■ Le harcèlement en ligne

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie constitue du harcèlement. L'infraction est également constituée en cas de « harcèlement de meute » (en bande ou organisé), à savoir le harcèlement mis en place par plusieurs personnes qui n'envoie chacune qu'un faible nombre de messages²⁰.

L'article 222-33-2-2 du Code pénal prévoit une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Comme l'illustrent ces trois exemples la majorité des cyberviolences sont interdites et les commettre est, en principe, passible de sanctions pénales significatives²¹.

LA PRATIQUE

L'identification et la qualification des violences en ligne se heurtent en pratique à plusieurs obstacles. **Tout d'abord**, il existe un décalage entre une terminologie d'expert pour désigner ces agressions et le vécu des victimes : l'usage de termes techniques, juridiques ou anglo-saxons, souvent méconnus du grand public²², entrave la reconnaissance de ces agissements. Les entretiens ont d'ailleurs confirmé qu'une victime ne cherche pas nécessairement sur un moteur de recherche les termes « diffusion non consentie de contenus intimes » ou « doxxing » mais plutôt une expérience vécue comme « mon ex a posté des photos de moi » ou « on me menace sur les réseaux sociaux ».

À cette barrière terminologique s'ajoute **aussi** la porosité des différentes formes de violences, qui peuvent se cumuler et s'entremêler.

Ensuite, l'idée selon laquelle les violences ayant lieu dans l'espace numérique ne constituent pas de « vraies » violences persiste²³, engendrant un sentiment d'illégitimité. Pourtant, les cyberviolences ont des impacts documentés et parfaitement réels sur la vie des personnes concernées, qu'ils soient psychologiques, sociaux, ou économiques²⁴.

19. Gérard Cornu (dir), *Vocabulaire juridique*, 14e éd., PUF, 2022, V° « Menace », sens 1.

20. Voir en ce sens, Cass. crim., 29 mai 2024, n° 23-80.806. Dans cet arrêt, la Cour de cassation confirme que le délit de harcèlement moral est constitué même si le prévenu n'a envoyé qu'un seul message, dès lors qu'il avait conscience de s'inscrire dans une répétition de propos malveillants émanant de tiers. La Cour précise que les juges n'ont pas à identifier ni à dater l'ensemble des messages tiers pour caractériser l'infraction.

21. Pour plus d'informations sur les différentes qualifications juridiques, voir les ressources du Centre Hubertine Auclert ainsi que l'ouvrage de l'association #StopFisha, *Combattre le cybersexisme*, Éditions Leduc, 2021.

22. Les termes *doxxing*, *cum tribute*, *sexting*, *deepfake*, *cyberouting*, *hacking*, *upskirting*, *slut shaming*, qualifient des actes plus abjects les uns que les autres.

23. Voir d'ailleurs CIDFF, *Les violences en ligne. Des violences réelles ! La loi vous protège*. Les CIDFF vous informent, 2022.

24. Voir ci-dessous les développements dans la section *Se réapproprié son espace*.



Toutes concernées (identifier et qualifier la violence)

Par ailleurs, malgré l'établissement progressif d'un cadre juridique incluant un large éventail de violences, certaines situations, notamment les insultes ou propos dégradants, sont fréquemment perçus comme relevant d'une zone grise. Cette incertitude juridique renforce une forme de normalisation de ces agissements.

Enfin, les victimes de violences en ligne peuvent souvent ressentir de la culpabilité, en se blâmant pour les agressions subies, renforçant leur réflexe d'isolement.

NOS RECOMMANDATIONS

A fin de répondre à ces difficultés, plusieurs éléments pour aider les victimes à identifier et qualifier les violences subies ont été intégrés au guide.

Premièrement, pour dépasser le jargon technique et juridique, des exemples concrets ont été formulés. Leur choix a été basé sur les situations qui sont ressorties le plus fréquemment lors des entretiens, à savoir :

- 1/ *le partage non consenti de photos intimes,*
- 2/ *les menaces, et*
- 3/ *le harcèlement.*

Le but recherché était double : montrer que ces actes sont des violences et rappeler qu'ils sont illégaux (avec la référence « Tous ces comportements sont illégaux »), sans toutefois entrer dans les spécificités juridiques.

L'espoir est que les femmes puissent s'identifier aux situations présentées et se rendre compte qu'elles sont victimes d'une situation illicite.

À titre de ressources complémentaires :

- Le Cyberviolentoscope²⁵, développé par Solidarité Femmes, constitue un outil particulièrement pertinent pour répondre à l'enjeu de détection de la violence en ligne.
- La grille d'évaluation des cyberviolences conjugales²⁶, conçue par le Parquet de Châlons-en-Champagne et le Centre Hubertine Auclert, permet aussi aux victimes de mieux repérer les comportements numériques abusifs.

Deuxièmement, pour lutter contre le sentiment d'isolement et de culpabilité, le chiffre issu de la «Grande enquête des CVSS»²⁷ (2025), indiquant que 82 % des victimes de violences en ligne sont des femmes, a été mis en avant. Ce chiffre permet à la fois de souligner que les femmes sont majoritairement visées par ces violences et de leur rappeler qu'elles ne sont pas seules.

L'espoir est que les femmes puissent s'identifier aux situations présentées et se rendre compte qu'elles sont victimes d'une situation illicite.

25. Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), Cyberviolentoscope : détectez les cyberviolences dès les premiers signes, mars 2024.

26. Centre Hubertine Auclert, Outils de lutte contre les cyberviolences conjugales, élaboré avec le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne, 2024

27. Féministes contre le cyberharcèlement, Point de Contact et #StopFisha, Premiers résultats de la Grande Enquête sur les cyberviolences sexistes et sexuelles, nov. 2025, p. 3.

S'entourer



Les expert.e.s et professionnel.le.s de l'accompagnement sont unanimes : il est très important pour les victimes de briser le silence. S'entourer des bonnes personnes et parler des violences subies permet de valider son vécu, mais représente aussi souvent la première étape pour s'en émanciper²⁸.

UN ÉCOSYSTÈME D'ACCOMPAGNEMENT RICHE ET DIVERSIFIÉ

Pour accompagner les femmes victimes de violences, un large écosystème associatif et institutionnel s'est progressivement mis en place²⁹.

Ces ressources oeuvrent, chacune à leur façon, à accompagner les victimes de cyberviolences ou, du moins, à les orienter vers le soutien le plus adapté.

DES FREINS PERSISTANTS À L'ACCOMPAGNEMENT

Cette grande variété de ressources montre l'importance du tissu associatif et le travail colossal réalisé sur ces sujets. Pourtant, des difficultés persistent.

Tout d'abord, une grande partie des structures se trouve physiquement centralisée dans les zones urbaines et les grandes villes. Les femmes vivant en milieu rural disposent souvent d'un accès plus limité. Cette inégalité territoriale peut renforcer leurs sentiments d'isolement et de solitude.

De plus, la démarche d'aller parler des violences subies et de demander de l'aide requiert beaucoup de courage. Cela représente même parfois une grande prise de risque, notamment pour les femmes qui sont placées sous surveillance (suivi des déplacements, accès aux comptes...). Contacter une structure d'aide peut déclencher des représailles immédiates. Si cette étape de prise de contact constitue une avancée

28. Haut Conseil à l'Égalité, Mettre fin au déni et à l'impunité face aux viols et aux agressions sexuelles, rapport n° 2025-09-24-VIO-075, sept. 2025, p. 42.

29. Certains de ces dispositifs ont été recensés dans l'Annexe III : Ressources complémentaires.



S'entourer

Le guide recommande prioritairement de se tourner vers des associations spécialisées et, le cas échéant, vers des proches de confiance.

majeure dans la sortie des violences, la crainte des réactions de l'agresseur est un frein important. Or, les entretiens ont rappelé que l'isolement des victimes renforce leur vulnérabilité.

Enfin, le caractère textuel complet de ces ressources rend plus difficile l'appréhension des démarches à suivre en cas de violence. Cela peut renforcer le sentiment de faible estime de soi et d'« incompétence » ressenti par certaines victimes.

NOS RECOMMANDATIONS

À fin de répondre à ces difficultés, le guide recense les premières étapes à mettre en place en cas de violence et fournit plusieurs recommandations.

Les entretiens ont par exemple mis en évidence la nécessité de **privilégier, dans un premier temps tout du moins, des cercles spécialisés, tels que les associations, les lignes d'écoute et les dispositifs dédiés, plutôt que de s'adresser à la police**³⁰.

Le visuel oriente donc prioritairement vers des **espaces d'accompagnement et de parole sécurisés, tels que les associations spécialisées et le numéro 3919**.

Des ressources complémentaires sont listées dans l'Annexe III : Ressources complémentaires.

Compte tenu des conséquences psychologiques graves, il peut parfois être opportun de solliciter l'accompagnement d'un professionnel de santé, notamment un.e psychologue ou un.e psychiatre.

Par ailleurs, il est parfois possible pour les victimes de trouver auprès de **proches de confiance** un accompagnement bienveillant et ouvert³¹. Certains entretiens ont toutefois souligné que l'entourage n'est pas toujours en mesure de comprendre les spécificités des cyberviolences. Des réactions de minimisation, de jugement ou d'incompréhension, peuvent culpabiliser les victimes. C'est pour cette raison que le guide recommande prioritairement de se tourner vers des associations spécialisées et, le cas échéant, vers des « proches de confiance ».

30. Sur le dépôt de plainte, voir la section dédiée Demander justice.

31. Voir les recommandations du Centre Hubertine Auclert, « Que faire si je suis directement concerné.e ou bien témoin ? ».

Documenter la violence



LA THÉORIE

Lorsqu'une personne est victime de cyberviolences, il lui revient d'engager les démarches nécessaires pour faire retirer les contenus présents sur les services en ligne et, si elle le désire, agir en justice pour obtenir réparation.

On dit que la « charge de la preuve » du comportement illicite pèse sur la victime. Elle doit donc être en mesure d'étayer ses propos par des éléments précis mais aussi d'établir la responsabilité du ou des auteurs de ces comportements.

Il est essentiel de sensibiliser les victimes à l'importance de conserver une copie des contenus ou messages violents avant de les supprimer.

LA PRATIQUE

Dans les faits, documenter les violences subies constitue une tâche fastidieuse. Il s'agit de rassembler un maximum de preuves, notamment en réalisant des captures d'écran (messages, publications, profils des agresseurs), en notant les noms d'utilisateur des comptes problématiques (et lorsque c'est possible, d'indiquer leur identité) et en conservant les liens URL vers les pages concernées³². Cette étape est d'autant plus importante que certains éléments pourraient être supprimés par les agresseurs.

Or, les entretiens ont mis en évidence que de nombreuses victimes adoptent, dans un premier temps, des réflexes compréhensibles mais contre-productifs, tels que la suppression des messages ou le blocage de l'agresseur. Ces comportements visent avant tout à faire cesser la souffrance ou à tenter d'« effacer » la violence. **Ils ont toutefois tendance à complexifier les démarches ultérieures permettant de prouver les violences subies.**

Il est essentiel de sensibiliser les victimes à l'importance de conserver une copie des contenus ou messages violents avant de les supprimer.

³² Sur les modalités techniques de conservation des preuves, Centre Hubertine Auclert, Guide de protection numérique, fiche « Comment conserver des preuves ? ».



Documenter la violence

Par ailleurs, lorsqu'une collecte de preuves est engagée, celle-ci s'avère souvent incomplète ou peu structurée. Les éléments recueillis manquent parfois de précision,

NOS RECOMMANDATIONS

Cette section accompagne le guide en approfondissant les recommandations majeures. Pour documenter les éléments problématiques, il est pertinent de :

■ Recueillir les éléments factuels précis des contenus violents, notamment les dates, heures, ainsi que les plateformes concernées.

Exemple : image intime de moi envoyée par mon ex (indiquer le numéro de téléphone) le 12 janvier 2026 à 13h12 dans un groupe Telegram avec 52 membres.

Exemple : message haineux (« citation du message ») de l'utilisateur @ordureviolente publié le 12 janvier 2026 à 13h12 sur la plateforme X en réponse à un post que j'avais publié le 12 janvier 2026 à 13h10.

■ Enregistrer le plus d'éléments possibles, en faisant par exemple des captures de la totalité de l'écran³³, en enregistrant les liens URL ou les identités des comptes³⁴.

Pour que ces captures d'écran puissent être produites comme preuves, il est important de faire une capture de la totalité de l'écran, afin d'y faire figurer la date et l'URL de la page où est hébergé le contenu concerné.

■ Rédiger par écrit le récit des faits une seule fois.

La documentation ainsi organisée peut ensuite être réutilisée tout au long des différentes voies choisies.

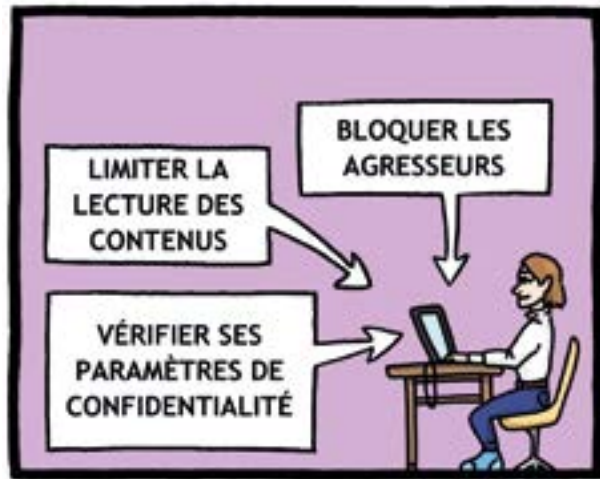
Les victimes n'ont pas à avoir honte de ne pas connaître ces recommandations ou de ne pas connaître les outils numériques permettant de se protéger. Elles peuvent trouver des accompagnements en ligne pour savoir comment faire ces démarches.

Lorsqu'une personne est victime de cyberviolences, il lui revient d'engager les démarches nécessaires pour faire retirer les contenus présents sur les services en ligne et, si elle le désire, agir en justice pour obtenir réparation.

33. Pour plus de ressources expliquant comment faire une capture d'écran : Nos Voix Nos combats, « Collecter des preuves et informations sur les harceleurs.euses ».

34. Digital First Aid Kit, « Comment documenter ? », Guide pratique sur la conservation des preuves numériques.

Reprendre le contrôle



Les femmes disposent de leviers variés pour mieux protéger leur activité et leur présence en ligne. Les méthodes à mettre en place diffèrent selon la nature des violences. Cette section détaille certaines bonnes pratiques pour éviter à des tiers d'accéder à ses contenus ainsi que pour sécuriser ses comptes.³⁵

RESTREINDRE L'ACCÈS À SES CONTENUS

Nos recommandations

■ Passer son compte en mode privé

Pour certaines violences et sur certains réseaux sociaux, il peut être opportun de passer son compte en mode « privé ». Cette fonctionnalité se trouve dans les réglages ou paramètres du profil et permet de restreindre les personnes pouvant avoir accès ou voir les contenus publiés sur le compte.

■ Se retirer des réseaux ou éviter de s'y connecter pendant une période

Il arrive fréquemment que le conseil donné aux femmes pour éviter de subir des violences soit de se retirer des réseaux sociaux ou d'être moins vocale sur certains sujets. D'un point de vue personnel, ce conseil se révèle souvent une stratégie nécessaire pour se préserver et laisser passer « l'orage ». Il ne faut pas oublier que certaines violences ont un caractère ponctuel. Elles s'arrêtent une fois que les agresseurs ont trouvé une nouvelle cible pour déverser leur venin. Même si ce renoncement est difficile à accepter sur le principe, il reste parfois un bon moyen pour garantir sécurité et santé mentale. Lors d'un déferlement de messages haineux ou d'attaques, la victime peut limiter la lecture des contenus et s'extraire temporairement des réseaux.

Leur absence prolongée marquerait une victoire pour les agresseurs, qui parviendraient à invisibiliser et exclure les femmes et à transformer l'espace numérique en un lieu leur étant hostile.

Le retrait des réseaux, parfaitement pertinent d'un point de vue individuel, peut malheureusement avoir des conséquences directes sur la liberté d'expression des femmes et la représentation de leur voix dans l'espace public numérique. Leur absence prolongée marquerait une victoire pour les agresseurs, qui parviendraient à invisibiliser et exclure les femmes et à transformer l'espace numérique en un lieu leur étant hostile.

■ Bloquer, « muter » ou restreindre les agressions et les agresseurs

Parmi les options généralement proposées sur les services numériques et réseaux sociaux figure la possibilité de bloquer un compte, de muter (« mettre en sourdine ») un compte, un mot clé ou du contenu, et de restreindre la visibilité des contenus.

La différence entre ces méthodes varie selon les plateformes, mais repose essentiellement sur deux critères : la visibilité de la mesure (à savoir quels sont les utilisateurs ne voyant plus le contenu) et la connaissance de la mesure (c'est-à-dire les personnes qui vont être notifiées qu'une mesure à leur encontre a été prise)³⁶.

³⁵ Pour des informations complémentaires sur les paramétrages des comptes, voir la section Paramétrer ses comptes.

³⁶ Pour en savoir plus sur les différences entre ces différentes mesures, consulter le manuel de défense contre le cyberharcèlement de Pen America.



Reprendre le contrôle

SÉCURISER SES COMPTES

Même en dehors de toute situation abusive, une bonne stratégie pour les femmes est de sécuriser leur présence en ligne. Pour cela, il est possible de revoir les paramètres de ses comptes et choisir un mot de passe solide.

Nos recommandations

■ Paramétrer ses comptes

Parmi les « bons gestes » recommandés par les institutions spécialisées figurent :

- >> Vérifier les paramètres de confidentialité, notamment en restreignant la visibilité des publications ;

- >> Éviter de diffuser largement des informations personnelles, telles que des adresses, numéros de téléphone, lieu de travail... ;

- >> Ne pas envoyer de photos intimes sans avoir vérifié l'identité du destinataire ;

- >> Vérifier les connexions au compte (notamment les appareils qui se sont connectés) et supprimer tout appareil suspect.

Pour comprendre comment paramétrer ses comptes sur les grands services, voir les guides proposés par l'association Echap.

■ Bien choisir ses mots de passe

La sécurité d'un compte en ligne repose sur la robustesse et la confidentialité de ses identifiants, dès lors il faut créer des mots de passe complexes et s'assurer de leur protection.

Plusieurs bonnes pratiques existent, notamment :

- >> Activer la double authentification dès que possible³⁷ ;

- >> Utiliser un mot de passe différent pour chaque service utilisé ;

- >> Générer un mot de passe aléatoire et, à tout le moins, choisir un mot de passe suffisamment long et complexe (éviter les dates de naissance, les prénoms, des suites logiques (1234567890)... qui peuvent être découverts relativement facilement) ;

- >> Utiliser un gestionnaire de mot de passe ;

- >> Changer de mot de passe au moindre soupçon ;

- >> Ne pas partager ses mots de passe, même avec sa meilleure amie ! ;

- >> Éviter d'entrer son mot de passe sur un autre appareil que les siens et, le cas échéant, veiller à ne pas enregistrer les identifiants, à se déconnecter et à supprimer l'historique³⁸.

³⁷ . La double authentification (ou authentification forte) consiste à vérifier l'identité d'un utilisateur via deux facteurs de nature différente : une information connue (mot de passe) et un objet détenu (téléphone, clé de sécurité) ou une caractéristique biométrique, voir, CNIL, Sécurité :

utilisez l'authentification multifacteur pour vos comptes en ligne.

³⁸ Pour en savoir plus, ANSSI, Les mots de passe, version 2.0.

Retirer le contenu



L'action qui suscite le plus d'espoir chez les victimes, et qui constitue souvent leur premier réflexe, est de vouloir effacer les traces des violences subies en faisant retirer les contenus. Il existe différents mécanismes de retraits de contenus dont l'efficacité et la célérité varient.

Il convient toutefois de préciser que les mécanismes présentés ci-dessous visent exclusivement le retrait des contenus publiés sur les plateformes en ligne. À ce titre, il est important de préciser que, sur internet, les contenus peuvent toujours réapparaître sur d'autres services ou plateformes en ligne.

Lorsque des contenus sont accessibles en passant par un moteur de recherche, il est par ailleurs possible d'en demander le déréférencement. Toutefois, le déréférencement n'entraîne pas la suppression du contenu sur le site d'origine : il limite uniquement le rattachement du contenu au nom de la personne *via* les résultats du moteur de recherche.

FAIRE UN SIGNALEMENT INDIVIDUEL

L'article 16 du DSA³⁹ impose aux hébergeurs de disposer de mécanismes de signalement permettant aux utilisateurs de notifier un contenu illicite. Cet article précise que ces mécanismes doivent être faciles d'accès et d'utilisation. Après avoir accusé réception du signalement, les plateformes doivent garantir un traitement « diligent, non arbitraire et objectif » du signalement et informer rapidement l'utilisateur des suites données à la demande.

En pratique, **ces signalements sont souvent traités de manière automatisée, sommaire et expéditive**. Ils reçoivent fréquemment des refus automatiques indiquant que le contenu « ne viole pas les standards de la communauté ». Pour preuve, l'organisme Appeals Center a infirmé 75 % des décisions prises par certains très grands services en accueillant favorablement les recours d'utilisateurs⁴⁰.

En plus de ce traitement sommaire s'ajoute également la difficile appréhension des formulaires de signalement. En effet, chaque plateforme dispose de son propre formulaire avec des menus déroulants qui imposent une catégorisation rigide ne reflétant pas toujours le vécu des victimes. De plus, fournir la mauvaise adresse URL dans le formulaire engendre un rejet d'office de la part des plateformes. Enfin, pour les victimes de cyberharcèlement, elles sont contraintes de signaler individuellement chacun des messages ou commentaires, ce qui rend le travail particulièrement long et fastidieux.

39. Le DSA est l'abréviation de Digital Services Act, à savoir le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques.

40. Appeals Center, *Transparency Report*, 2025, p. 7.



Retirer le contenu

FAIRE UN SIGNALEMENT SUR LA PLATEFORME PHAROS

La plateforme PHAROS est un portail institutionnel permettant de signaler les infractions graves en ligne, comme la violence, la mise en danger des personnes, l'atteinte aux mineurs⁴¹. L'Arcom, le régulateur français de la communication audiovisuelle et numérique, oriente vers PHAROS « si un site semble comporter des séquences violentes, choquantes, discriminantes, racistes, sexistes, homophobes, ou s'il comporte de fausses informations »⁴².

En pratique, PHAROS apparaît plutôt inadaptée pour les contenus liés aux violences en ligne faites aux femmes. Même si cette plateforme traite, en principe, de l'ensemble des signalements de contenus illicites sur internet, son action est actuellement orientée vers les contenus pédocriminels ou terroristes. La mise à l'écart du traitement des contenus relatifs aux violences faites aux femmes s'explique en partie par la jurisprudence de la CEDH (Cour européenne des Droits de l'Homme), et notamment l'arrêt *KA et AD c. Belgique* (2005)⁴³. Dans cette décision, la CEDH a considéré que « le droit pénal ne peut, en principe, intervenir dans

L'Arcom, le régulateur français de la communication audiovisuelle et numérique, oriente vers PHAROS « si un site semble comporter des séquences violentes, choquantes, discriminantes, racistes, sexistes, homophobes, ou s'il comporte de fausses informations ».

le domaine des pratiques sexuelles qui relèvent du libre arbitre des individus » (§ 84). Dans ces conditions, la marge de manoeuvre laissée aux agents de PHAROS est donc limitée sur ces sujets.

FAIRE UN SIGNALEMENT VIA UN SIGNEUR DE CONFIANCE

Face à la complexité et à l'inefficacité des signalements individuels et aux limites des signalements effectués sur la plateforme PHAROS, le recours aux « signaleurs de confiance » représente une alternative opportune.

Les signaleurs de confiance peuvent l'être grâce à :

- leur désignation par l'Arcom dans le cadre du DSA⁴⁴, ou
- leur participation aux programmes mis en place par les services en ligne.

En France, au 12 mars 2026, l'Arcom avait désigné 8 signaleurs de confiance, dont l'association Point de Contact, laquelle est citée dans le visuel⁴⁵. Ces signaleurs ont pour mission de signaler les contenus problématiques (notamment ceux qui leur sont envoyés par les utilisateurs victimes) sur les services en ligne. **Selon leur rapport d'activité pour l'année 2025, les notifications adressées par Point de Contact ont conduit au retrait de 97 % des contenus signalés.** La particularité de l'association Point de Contact est qu'elle a tendance à dupliquer ses signalements sur la plateforme PHAROS.

41. La plateforme PHAROS est le portail officiel de signalement de contenus illicites.

42. Sur ce point, voir les consignes de signalement de l'Arcom.

43. CEDH, 17 février 2005, *K.A. et A.D. c. Belgique*, n° 42758/98 et n° 45223/99.

44. L'article 22 du DSA permet à des organisations de la société civile ayant une expertise pour détecter, identifier et notifier des contenus illicites et qui sont indépendantes des plateformes, d'obtenir le statut de « signaleur de confiance ».

45. La liste des signaleurs de confiance français désignés par l'Arcom est disponible sur le site de l'autorité.



La charge administrative induite par le statut juridique de signaleur de confiance, notamment liée à la publication d'un rapport annuel détaillé, représente un poids conséquent. Cela est d'autant plus problématique que le DSA n'associe aucun financement à la réalisation de ces missions. C'est pourquoi des associations font le choix de conserver leurs partenariats avec les plateformes, sans pour autant demander une désignation réglementaire. En effet, certaines plateformes, comme Google, disposent depuis de nombreuses années d'un « programme signaleurs prioritaires » offrant un canal dédié et prioritaire aux signalements d'associations expertes. C'est notamment dans ce cadre qu'opère l'association #StopFisha, également identifiée dans le visuel.

La recommandation qui semble la plus efficace est de passer par les signaleurs de confiance, qu'ils soient désignés par l'Arcom (notamment Point de Contact) ou qu'ils participent aux programmes des services en ligne (notamment #StopFisha).

NOS RECOMMANDATIONS

Le guide recense le dispositif qui semble, à ce jour, le plus efficace pour accompagner les victimes de violences en ligne dans le retrait de contenus.

Face aux défaillances liées aux procédures de signalement individuel, il a été décidé de ne pas les inclure. De plus, les limites relatives aux traitements des signalements de contenus sur la plateforme PHAROS entraînent rarement la suppression des contenus relatifs aux violences sexistes ou sexuelles. C'est pourquoi cette option n'a pas non plus été recensée dans le visuel.

La recommandation qui semble la plus efficace est de passer par les signaleurs de confiance qu'ils soient désignés par l'Arcom (notamment Point de Contact) ou qu'ils participent aux programmes des services en ligne (notamment #StopFisha). Ces structures, qui ont appris à gérer la complexité des formulaires de signalement, permettent aussi aux victimes de se concentrer sur leur protection. Grâce à leurs canaux privilégiés avec les plateformes, les signaleurs de confiance obtiennent souvent des retraits des contenus signalés en quelques heures.



Se réapproprier son espace



Les conséquences des violences en ligne sur la santé mentale et physique sont réelles, multiples et durables : détresse émotionnelle, état de stress post-traumatique, troubles du sommeil ou encore perturbation du rapport à soi et aux autres. Elles ont même été jugées plus graves que celles causées par le harcèlement dit « traditionnel » en raison de leur nature singulière⁴⁶.

Pourtant, ces conséquences sont souvent minimisées, voire niées, rendant le parcours des victimes vers la reconstruction d'autant plus long et complexe.

Se rendre compte de la violence des agressions, parvenir à se réapproprier son image, reprendre confiance en soi et retourner sereinement sur internet sont des étapes difficiles qui nécessitent du temps, du courage et souvent de l'accompagnement.

Parmi les actions importantes dans cette étape figure le fait de lire des témoignages, de vérifier les paramètres de ses comptes et, tout simplement, de prendre soin de soi.

NOS RECOMMANDATIONS

Le guide recense trois types d'action qui apparaissent efficaces pour aider les victimes de violence en ligne à se réapproprier leur espace.

Lire des témoignages et rejoindre des cercles de parole

Prendre conscience que d'autres personnes ont vécu des situations similaires, partager l'expérience vécue et échanger directement avec d'autres victimes peut aider à aller mieux et à se reconstruire.

46. Catherine Blaya, *Les ados dans le cyberspace : Prises de risque et cyberviolence*, De Boeck Supérieur, 2016. Sur la nature spécifique de ces violences, voir également la section supra Particularités des violences en ligne.



Des cercles de parole participent à ce processus et quelques exemples peuvent être cités :

>> L'association En Parler permet à des personnes ayant vécu des violences sexistes et sexuelles de se regrouper, de s'écouter et de partager leurs expériences afin de s'entraider dans le parcours de reconstruction⁴⁷.

>> Le Planning Familial propose aussi des temps d'échanges entre femmes victimes de violences.

>> Certains CIDFF organisent également des groupes de parole⁴⁸.

Le design des plateformes rend souvent cette protection complexe, voire décourageante : les paramètres par défaut sont peu protecteurs et l'accès à ces réglages est souvent « caché » ou peu lisible.

Paramétrer ses comptes

Se réapproprier son espace numérique passe également par la reprise du contrôle technique. En principe, il est possible de protéger efficacement son identité et sa présence en ligne *via* les paramètres de confidentialité et le contrôle de la visibilité des informations personnelles sur les plateformes.

Or, le design des plateformes rend souvent cette protection complexe, voire décourageante : les paramètres par défaut sont peu protecteurs et l'accès à ces réglages est souvent « caché » ou peu lisible⁴⁹. Des ressources, comme celles de l'association Echap, permettent d'aider les utilisatrices à naviguer dans cet environnement.

Ainsi, en plus des conseils évoqués dans la section Reprendre le contrôle, voici quelques réflexes clés et bonnes pratiques générales pour sécuriser sa présence en ligne.

>> Utiliser un pseudonyme ;

>> Remplir le minimum d'informations personnelles lors de l'inscription ;

>> Restreindre l'accès à la localisation dans les paramètres ;

>> Paramétrer la visibilité (choisir qui peut consulter le profil et les publications) en mode privé ;

>> Évaluer les personnes qui peuvent vous contacter (abonnements, messages privés, ou identification) ;

>> Vérifier les accès au compte (quels appareils sont connectés) et supprimer tout appareil suspect.

Prendre soin de soi

Le rétablissement passe aussi par la réappropriation des actions quotidiennes et de son corps. Cela peut se traduire par des activités de bien-être pour se ressourcer (sport, loisirs), ou par un engagement associatif permettant de transformer son vécu en force d'action.

47. Voir le site : www.associationenparler.com/les-rendez-vous.

48. Voir la page dédiée : <https://fncidff.info/trouver-mon-cidff/>

49. Sur les stratégies de dissimulation des réglages et les configurations par défaut intrusives, voir : Comité européen de la protection des données (EDPB), Guidelines 3/2022 on Deceptive design patterns in social media platform interfaces, version 2.0, févr. 2023, p. 24 et 29.



Le dépôt de plainte, généralement considéré comme une étape logique, voire nécessaire, du parcours de la victime, est pourtant un moment souvent redouté. Pour cause, se rendre dans un commissariat peut exposer les victimes à des situations de re-victimisation et de renouvellement de la violence, notamment en cas d'accueil inadapté⁵⁰.

Les entretiens ont toutefois fait ressortir que cette étape demeure essentielle pour deux raisons. D'une part, sur le plan individuel, elle permet la prise de conscience de l'illicéité des comportements subis et peut participer à la guérison. D'autre part, sur le plan collectif, porter plainte oeuvre au recensement statistique et à la mesure du phénomène.

Le cadre juridique national et européen consacré à la lutte contre les violences en ligne est particulièrement foisonnant⁵¹, et plusieurs voies de recours existent, chacune ayant ses spécificités et ses limites.

LA PLAINE PÉNALE

Le droit de déposer plainte, dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie, permet aux victimes de signaler tout comportement illicite et de demander à lancer l'action publique.

Le droit de déposer plainte, dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie, permet aux victimes de signaler tout comportement illicite et de demander à lancer l'action publique.

L'article 15-3 du Code de procédure pénale interdit aux forces de l'ordre de refuser le dépôt de plainte. L'un des principaux obstacles au dépôt de plainte est la crainte de subir de nouvelles violences⁵². En effet, les risques de *victim blaming*⁵³ et de minimisation des violences subies demeurent présents. À cette appréhension s'ajoute une peur très concrète de représailles de la part de l'agresseur.

Comme le souligne le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, les plaintes des victimes de violences sexuelles sont encore trop régulièrement déformées, minimisées ou refusées, exposant les victimes à des procédures anxiogènes et à un défaut de mise en sécurité.

⁵⁰ Ces situations ont toutefois tendance à se faire de moins en moins fréquentes dès lors que des formations sont dispensées afin de mieux recevoir ces victimes, Défenseur des droits, *Solliciter les forces de l'ordre. Évolutions et inégalités relatives à l'accès au service public policier*, mars 2025, p.16.

⁵¹ Plus de détails sur ce point dans la section supra Toutes concernées.

⁵² Haut Conseil à l'Égalité, *Mettre fin au déni et à l'impunité face aux viols et aux agressions sexuelles*, rapport n° 2025-09-24-VIO-075, sept. 2025, p. 71.

⁵³ Le *victim blaming* désigne le fait de reprocher à la victimes les violences subies (« pourquoi avez-vous envoyé cette photo ? », « pourquoi ne pas avoir éteint votre ordinateur ? »).



Même si la situation s'améliore, grâce à une sensibilisation des agents, des efforts doivent encore être fournis en matière de formation et de prise en charge. Les entretiens ont rappelé que l'un des freins majeurs reste la considérable charge de travail des officiers de police et gendarmes.

Enfin, les victimes peuvent facilement être rebutées de se rendre au commissariat, étant donné que les procédures pénales sont souvent longues, difficiles, et sont généralement classées sans suite⁵⁴.

Le conseil fondamental pour les victimes est de présenter un dossier le plus complet et précis possible dès la première visite.

La PNAV, une étape intermédiaire

La PNAV (Plateforme numérique d'accompagnement des victimes) représente une étape intermédiaire intéressante. Ce dispositif permet aux victimes ou témoins de violences sexuelles, sexistes et conjugales d'échanger avec un gendarme ou un policier spécialement formé *via* un chat en ligne (accessible 7j/7 et 24h/24). Cet échange vise à informer la victime de ses droits et à l'accompagner avant un éventuel déplacement physique au commissariat. Si la victime décide de déposer plainte, la PNAV peut l'orienter dans ses démarches.

Nos recommandations concernant le dépôt de plainte

Face aux défis structurels liés au dépôt de plainte, le conseil fondamental pour les victimes qui font ce choix est de **se rendre au poste de police de manière préparée**. L'objectif est de présenter un dossier le plus complet et précis possible dès la première visite afin d'éviter d'avoir à revenir compléter sa déposition, mais surtout pour maximiser les chances que la plainte aboutisse.

Afin d'anticiper et de se préparer au mieux, la victime peut notamment :

>> **Se munir d'un maximum de preuves, aussi précises que possible.** Celles-ci doivent avoir été collectées en amont (captures d'écran et enregistrements) et avoir été sauvegardées sur un support tiers comme une clé USB par exemple⁵⁵. Il est possible par ailleurs d'imprimer cette documentation afin de la fournir à l'agent.e lors du dépôt de plainte, notamment pour qu'il ou elle puisse l'annexer à la plainte.

>> Pour faciliter la prise en charge, il est également conseillé de venir avec un récit écrit, relatant les faits de manière détaillée, lequel pourra aussi être annexé à la plainte.

>> Il est essentiel de fournir les coordonnées des témoins ainsi que toutes les informations connues sur l'agresseur (nom, prénom, téléphone, adresse...).

>> Enfin, si des examens médicaux physiques ou psychiques sont proposés via les unités médico-judiciaires, il est conseillé de les accepter, car ils permettent d'évaluer l'impact des violences subies.

Certaines associations, comme Respect Zone, proposent des dispositifs d'accompagnement juridique.

54. Haut Conseil à l'Égalité, *Mettre fin au déni et à l'impunité face aux viols et aux agressions sexuelles*, rapport n° 2025-09-24-VIO-075, sept. 2025, p. 91.
55. Le site de référence Stop-Cybersexisme (pilote par le Centre Hubertine Auclert) recommande explicitement cet enregistrement sur support tiers : « Je fais des captures d'écran et/ou j'enregistre toute preuve [...] et je les sauvegarde sur un autre support (Cloud sécurisé, clé USB.) », voir la page dédiée Stop-Cybersexisme, Conseils pour faire valoir mes droits.



Demander justice

Afin de faciliter l'accueil des victimes, un nombre croissant de commissariats déploie désormais un système d'accueil-confidentialité. Ce parcours permet d'orienter la personne vers une prise en charge adaptée au motif de sa venue sans avoir à verbaliser sa situation devant d'autres personnes. La pastille orange permet une confidentialité renforcée pour les victimes d'infractions à caractère sexuel, de violences conjugales ou familiales. **Les victimes de violences en ligne peuvent montrer cette pastille orange, sans avoir à verbaliser leur choix.**



Toute personne décidant de porter plainte doit également être informée de ses droits, parmi lesquels figurent celui :

>> de se faire accompagner, notamment par un avocat, un proche de confiance ou un membre d'une association ;

>> de demander à être entendue par une agente femme, ou par un.e agent.e spécialisé.e sur ces questions ;

>> d'être reçue dans un espace confidentiel.

Notre recommandation concernant le complément de plainte

Si la victime doit apporter des éléments complémentaires ou nouveaux après son dépôt initial de plainte, il est fortement recommandé de se rendre dans le même commissariat que celui du dépôt d'origine. Cela permet d'éviter des problèmes de transmission d'informations entre les services.

LA PLAINTÉ CIVILE

Si la victime souhaite obtenir une réaction judiciaire relativement rapide, elle peut saisir le juge civil via une procédure d'urgence, dite la procédure en référé.

Cette voie, souvent méconnue, peut parfois s'avérer pertinente pour les violences en ligne puisqu'elle permet au juge d'ordonner deux types de mesures, à savoir :

- la demande de retrait d'un contenu illicite, ainsi que
- l'identification d'un agresseur.

Il est toutefois important de noter que la levée de l'anonymat auprès des plateformes est une procédure longue et complexe, nécessitant un accompagnement juridique.

Pour autant, certaines décisions récentes montrent des limites à ce système⁵⁶.

Afin de faciliter l'accueil des victimes, un nombre croissant de commissariats déploie désormais un système d'accueil-confidentialité.

56. Voir par exemple, Caroline Lyannaz, DSA et article 6-3 LCEN : continuité des principes, proportionnalité des mesures *Lamy*, 28 nov. 2025.



LA RÉCLAMATION DEVANT UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE : LA CNIL ET L'ARCOM

Il est également possible d'effectuer un recours auprès des autorités administratives que sont la CNIL et l'Arcom. Ces recours ne figurent pas dans le visuel, car il est ressorti des entretiens que ces voies ne sont pas les plus efficaces pour une victime.

La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) est l'autorité compétente pour les sujets liés aux traitements de données personnelles (nom, photo d'une personne, adresse...). Elle intervient notamment dans le cadre de la mise en oeuvre des droits à l'effacement et au déréférencement⁵⁷.

Si le dépôt d'une réclamation auprès de la CNIL est possible, celle-ci a plus de chances d'aboutir si elle s'inscrit dans un ensemble de plaintes visant un même service ou une même personne. D'un point de vue individuel, un recours isolé est souvent classé sans suite.

L'Arcom (désigné comme coordinateur français pour les services numériques (DSC))⁵⁸, est chargée de garantir la mise en oeuvre du DSA pour les entités installées sur le territoire national et relevant de sa compétence⁵⁹. De ce fait, sa compétence ne s'étend que très partiellement aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche (VLOPs et VLOSEs) et plutôt dans un rôle d'informant. Ces services, qui sont les plus utilisés, relèvent de la surveillance principale de la Commission européenne. Une compétence marginale est confiée aux DSCs des États membres dans lesquels ces services sont établis, comme l'Irlande.

Parmi, ses obligations règlementaires, l'Arcom doit mettre en place un mécanisme permettant aux utilisateurs de déposer plainte contre les services en ligne en cas de manquement au DSA⁶⁰. Or, en pratique, l'Arcom n'a, à ce jour, pas encore déployé de système public de plainte pour les utilisateurs individuels, à l'exception d'une adresse mail disponible pour collecter des preuves relatives à l'affaire « Grok »⁶¹. Ainsi, dans l'attente que l'institution instaure un mécanisme de réclamation effectif, il n'est pas recommandé aux victimes de se tourner vers l'Arcom.

NOS RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Le guide n'aborde pas le dépôt de plainte comme une étape obligatoire, mais comme un choix appartenant exclusivement à la victime, compte tenu des risques de revictimisation et de la complexité des procédures. Ainsi, pour que cette démarche, si elle est choisie, se déroule dans les meilleures conditions, le guide propose de s'y préparer : il recommande de bien prendre connaissance de ses droits, de se présenter au commissariat avec un dossier de plainte le plus complet possible (preuves précises, coordonnées des agresseurs et des témoins, récit des faits). Le présent document recommande également de ne pas négliger la PNAV comme étape intermédiaire pour préparer le dépôt de plainte, et idéalement en étant accompagnée.

Il existe aussi d'autres manières de demander justice, notamment la médiation, ou la justice restaurative.

Il existe aussi d'autres manières de demander justice, notamment la médiation, ou la justice restaurative.

57. Pour aller plus loin sur le droit à l'effacement : <https://www.cnil.fr/fr/falc-droit-effacement> et le droit au déréférencement : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-mes-droits/droit-au-dereferencement>.

58. Conformément à l'article 53 du DSA.

59. Pour agir, l'Autorité dispose de pouvoirs d'enquête et de sanction étendus, prévus aux articles 51 du DSA et de la loi SREN.

60. Article 53 du DSA.

61. Pour en savoir plus sur l'Affaire Grok, voir la page de l'Arcom sur le sujet.



Témoins

Le guide visuel s'adresse principalement aux victimes de cyberviolences. Toutefois, les témoins occupent une place qui ne doit pas être négligée. Si face à la violence, la majorité des personnes préfèrent détourner le regard, l'intervention d'un tiers, par des actes simples et concrets, peut faire une grande différence pour les victimes.

Parmi les actions clés figurent le fait d'intervenir, de signaler, de soutenir et d'accompagner.

INTERVENIR

S'il est naturel de vouloir répondre directement à l'agresseur pour défendre la victime, cela peut s'avérer contre-productif. En effet, en interagissant directement avec un contenu haineux, le témoin participe à nourrir l'algorithme et donc à augmenter la visibilité de ces contenus.

SOUTENIR

Dans la continuité de l'intervention par des commentaires, un message privé bienveillant peut également être une source de réconfort pour la victime. Lui montrer son soutien, en lui affirmant que d'autres personnes sont témoins de la situation et pensent que celle-ci n'est pas normale, peut aider la victime à se déculpabiliser et à se sentir moins seule.

SIGNALER

Quand une personne est témoin de contenus violents, le réflexe est de ne surtout pas les partager ou les relayer, même si l'intention première est de dénoncer ce type de comportements. En effet, repartager des contenus contribue à amplifier leur visibilité. Les algorithmes des plateformes interprètent toute interaction avec un contenu comme un signal d'intérêt, favorisant ainsi sa diffusion.

La démarche la plus efficace consiste plutôt à signaler ces contenus directement sur les plateformes et, si possible, de le faire également signaler par d'autres personnes⁶². Il convient toutefois de préciser que les mécanismes de signalement pour les témoins diffèrent de ceux des victimes : si le témoin peut signaler le caractère illicite ou haineux d'un contenu, il ne peut pas se substituer à la victime pour les atteintes liées au droit à l'image, par exemple.

Le collectif #Jesuislà a déployé une stratégie consistant à poster massivement des commentaires positifs et bienveillants sous des publications touchées par des messages violents. L'objectif de ces « raids positifs » est d'inverser la tendance en noyant les commentaires haineux par des commentaires bienveillants.

62. Centre Hubertine Auclert, Les tutoriels pour signaler le cybersexisme en ligne : #jesignale !.



ACCOMPAGNER

Tout en respectant la volonté de la victime d'engager ou non des poursuites, les témoins peuvent être présent.e.s à différents moments de son parcours. Aider à la collecte de preuves peut s'avérer très utile, pour décharger la victime de ce fardeau, mais aussi parce que celle-ci, ayant potentiellement bloqué ses agresseurs, n'a plus nécessairement accès aux contenus.

Tout en respectant la volonté de la victime d'engager ou non des poursuites, les témoins peuvent être présent.e.s à différents moments de son parcours.

Les témoins peuvent également se charger de lire les messages pour accompagner la victime dans l'établissement du récit des faits. De plus, les témoins peuvent orienter la victime vers des associations et dispositifs d'accompagnement. Enfin, les proches de confiance, qui sont souvent témoins, peuvent proposer d'accompagner la victime au commissariat.

NOS RECOMMANDATIONS

Si les témoins ne sont pas les premiers destinataires du visuel et de ce document explicatif, il faut souligner leur importance. Ces personnes permettent souvent de soutenir le parcours de la victime et de rompre son isolement.

Les recommandations clés consistent d'abord à intervenir de manière constructive *via* des messages de bienveillance, sans pour autant nourrir les algorithmes de haine, et à soutenir la victime en privé pour valider son vécu. Il est également essentiel de signaler systématiquement les contenus illicites sans jamais les repartager.

Le témoin peut accompagner concrètement la victime dans ses démarches, qu'il s'agisse de l'aide technique à la collecte de preuves ou d'un soutien moral lors du dépôt de plainte.

Enfin, le témoin peut accompagner concrètement la victime dans ses démarches, qu'il s'agisse de l'aide technique à la collecte de preuves ou d'un soutien moral lors du dépôt de plainte.

Pour guider les proches des victimes, la plateforme #StopCybersexisme met à disposition des conseils clés permettant d'intervenir et d'accompagner efficacement les personnes concernées.



ANNEXES

ANNEXE I : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

ASSOCIATIONS

Yann Lescop, Responsable de projets et d'études, Point de Contact
Date de l'entretien : 7 novembre 2025

Hélène, Pôle réseaux sociaux, Nous toutes
Date de l'entretien : 13 novembre 2025

Laure Salmona, Directrice et cofondatrice, Féministes contre le cyberharcèlement
Date de l'entretien : 18 novembre 2025

Jean Christophe Le Toquin et Caroline Humer, STISA
Date de l'entretien : 18 novembre 2025

Lisa Gauvin-Drillaud, Co-fondatrice de #StopFisha
Date de l'entretien : 18 novembre 2025

Alyssa Ahrabar, Osez le féminisme
Date de l'entretien : 1er décembre 2025

Katia Roux, Chargée de plaidoyer technologies et droits humains, Amnesty International
Date de l'entretien : 8 décembre 2025

Philippe Coen, Fondateur et président, Respect Zone
Date de l'entretien : 16 décembre 2025

Asha Allen, Secretary general, CDT Europe
Date de l'entretien : 14 janvier 2026

Association Echapp
Date de l'entretien : 19 janvier 2026

Raziye Buse Çetin, Head of Policy, AI Forensics
Date de l'entretien : 20 janvier 2026

UNIVERSITAIRES ET EXPERTES INDÉPENDANTES

Soizic Pénicaud, Chercheuse et consultante indépendante en politique publique du numérique
Date de l'entretien : 17 novembre 2025

Elsa Fondimare, Maître de conférences en droit public, Paris Nanterre Université
Date de l'entretien : 19 novembre 2025

Carlotta Gradin, Docteure en droit international et européen, spécialiste des cyberviolences
Date de l'entretien : 19 décembre 2025

INSTITUTIONS

Laurence Pécaut-Rivolier et Léna Dodson, Membre du collège et Chargée de mission à l'Arcom
Date de l'entretien : 9 décembre 2025

Anna Prado de Oliveira, Chargé d'animation et de formation au CIDFF et ancien chargé de mission au HCE
Date de l'entretien : 12 décembre 2025

Shani Benoualid, Conseillère pour le numérique et contre la haine en ligne à la DILCRAH et Fondatrice de l'association #jesuislà
Date de l'entretien : 16 décembre 2025

Cécile Mantel et Julie Caillet, Secrétaire générale adjointe et chargée de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, Miprof
Date de l'entretien : 5 janvier 2026

Héloïse Martorell, Lead on violence against women and girls, OFCOM
Date de l'entretien : 9 janvier 2026

Camille Chabannes et Stéphanie Lebrun, Substitutes du procureur de la République, Tribunal judiciaire, Lille
Date de l'entretien : 29 janvier 2026

PLATEFORMES

Arnaud Vergnes, Government affairs & public policy manager, Google France
Date de l'entretien : 17 décembre 2025

Samira Anfi, Avocate, Antilope Avocats (ancienne juriste au sein de TikTok)
Date de l'entretien : 5 janvier 2026

Morgane Taylor, Head of public policy, Bumble
Date de l'entretien : 26 janvier 2026

ANNEXE II : QUESTIONNAIRES ENVOYÉS

GUIDE D'ENTRETIEN ENVOYÉ AUX ASSOCIATIONS

Objectif : Recueillir des retours concrets sur les besoins des victimes, les lacunes des dispositifs et les ressources utiles.

1. Quelles sont les formes de violences en ligne les plus fréquentes rencontrées par les victimes que vous accompagnez ? *Exemples concrets, tendances récentes, difficultés d'identification.*
2. Quels sont les principaux obstacles pour les victimes qui cherchent de l'aide ? *Freins juridiques, institutionnels, psychologiques, manque d'information.*
3. Quels outils ou ressources manquent selon vous pour accompagner efficacement les victimes ? *Guides, plateformes, procédures, alternatives quand les institutions ne réagissent pas.*
4. Faut-il concevoir un guide généraliste ou au contraire un guide spécifique (par type de violence) ?
5. À quels autres acteurs (associations, institutions, chercheurs) devrions-nous absolument parler pour compléter notre approche ? *Réseaux, partenariats, experts à contacter.*
6. Comment rendre ce guide accessible et utile pour les victimes ? *Format, langage, canaux de diffusion, priorités à inclure.*

GUIDE D'ENTRETIEN ENVOYÉ AUX PLATEFORMES

Objectif : Comprendre le parcours de signalement et les mécanismes de traitement des violences sexistes et sexuelles pour créer un outil d'orientation pertinent.

1. Quel est le parcours type d'un utilisateur souhaitant signaler un contenu violent ou sexiste sur votre plateforme ? Quelles informations sont demandées à la victime lors du signalement pour qu'il soit traité efficacement ?
2. Comment s'organise le traitement des signalements reçus pour ce type de contenus (tri automatique ou modération humaine, délais moyens de traitement) ? Comment le statut des signaleurs de confiance influence-t-il la prise en charge et l'efficacité du signalement ?
3. Quels types de violences sexistes ou sexuelles sont les plus fréquemment signalés sur votre plateforme ? Quels sont les types de contenus que vous supprimez le plus souvent, et à l'inverse, quels sont ceux qui posent le plus de difficultés d'interprétation ?
4. Au-delà de la suppression du contenu, proposez-vous des mécanismes de redirection vers des structures d'aide ? Comment informez-vous l'utilisateur des suites données à son signalement ?
5. Nous élaborons un visuel pour aider les victimes à naviguer dans le système actuel. Selon votre expérience, quelle(s) information(s) manque(nt) le plus souvent aux utilisateurs pour que leurs signalements soient efficaces ?
6. Si nous devions inclure un conseil clé pour une victime utilisant votre plateforme, lequel serait-il ?



ANNEXE II : QUESTIONNAIRES ENVOYÉS

GUIDE D'ENTRETIEN ENVOYÉ AUX INSTITUTIONS

Objectif : Identifier les dispositifs existants, leurs limites et les attentes des institutions.

1. Quels sont les dispositifs publics ou juridiques actuellement en place pour lutter contre les violences en ligne envers les femmes ? *Efficacité, limites, procédures clés.*
2. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les victimes pour accéder à ces dispositifs ? *Complexité, délais, manque d'information.*
3. Comment ce visuel pourrait-il compléter ou améliorer l'action des institutions ? *Articulation avec les ressources existantes, messages prioritaires à inclure.*
4. À quels autres acteurs (institutions, associations, chercheurs) devrions-nous nous adresser pour enrichir ce projet ? *Collaborations, synergies, experts à contacter.*
5. Quels conseils donneriez-vous pour que ce visuel réponde aux besoins des victimes ? *Contenu, format, approche pratique.*

GUIDE D'ENTRETIEN ENVOYÉ AUX CHERCHEUSES

Objectif : Bénéficier d'un éclairage théorique et critique sur les enjeux.

1. Quels sont les principaux enjeux théoriques ou juridiques liés aux violences en ligne envers les femmes, selon vos recherches ? *Tendances, évolutions, cadre juridique, risques émergents comme les deepfakes.*
2. Quelles sont les lacunes des outils ou guides existants pour les victimes ? *Manques, biais, inefficacité, déconnexion avec la réalité des victimes.*
3. Comment ce guide pourrait-il intégrer les résultats de vos travaux pour être plus pertinent ? *Recommandations, données, exemples concrets à inclure.*
4. À quels autres chercheurs ou experts devrions-nous nous adresser pour approfondir ces questions ?
5. Quels éléments devraient absolument figurer dans ce guide pour qu'il soit utile aux victimes ? *Contenu, format, approche interdisciplinaire.*
6. À partir de votre expérience et de vos recherches, y a-t-il d'autres éléments ou points d'attention que nous n'aurions pas abordés et qu'il serait important d'intégrer dans ce guide ?

ANNEXE III : RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Associations spécialisées dans la lutte contre les violences en ligne

L'association **#StopFisha** lutte contre le cybersexisme et les cyberviolences sexistes et sexuelles. Elle apporte un soutien psychologique et juridique gratuit aux victimes et les aide à faire retirer les contenus.

Les dispositifs d'aide proposés par #StopFisha :

<https://stopfisha.org/faq-stopfisha/>

Site : www.stopfisha.org

#StopFisha est présente sur les plateformes suivantes :

Facebook, Instagram, LinkedIn, TikTok, Twitter / X

L'association **Féministes contre le cyberharcèlement**

sensibilise et informe sur les cyberviolences, les droits des victimes et les recours possibles.

Site : www.vscyberh.org

Féministes contre le cyberharcèlement sont également

présentes sur les plateformes suivantes : Facebook,

Twitter / X

L'association **Point de Contact** apporte son soutien aux victimes de violences en ligne, notamment *via* son outil d'assistance et d'orientation aux signalements qui indique vers quelle structure ou organisme se tourner.

L'outil d'assistance et d'orientation de Point de Contact :

<https://www.pointdecontact.net/module-orientation/>

Site : www.pointdecontact.net

Point de Contact est également présent sur les

plateformes suivantes : Facebook, Instagram, LinkedIn,

TikTok, Twitter / X, YouTube

L'association **Respect Zone** lutte contre les violences en ligne et apporte son aide aux victimes.

La page d'aide de Respect Zone :

<https://www.respectzone.org/vous-aider/>

Site : www.respectzone.org

Respect Zone est également présent sur les plateformes

suivantes : Facebook, Instagram, Twitter / X, YouTube

Lignes d'écoute, des rendez-vous en visioconférence et tchat avec des personnes formées aux violences sexistes et sexuelles :

3919 La ligne d'écoute nationale Violence Femmes

Information (gérée par la FNSF) qui constitue un premier contact destiné aux femmes victimes de violences afin de les informer et de les orienter ;

Plus d'information sur le numéro 3919 :

<https://solidaritefemmes.org/appeler-le-3919/>

Le tchat Commentons'aime.fr (projet d'EnAvantToutes)

propose de discuter en ligne ou de prendre rendez-vous en visioconférence ;

Informations sur le chat en ligne :

<https://commentonsaime.fr/besoin-daide/le-tchat-pour-discuter/>

Informations sur les rendez-vous en visio-conférence :

<https://commentonsaime.fr/la-visio-pour-avancer/>

La PNAV (Plateforme d'accompagnement des victimes)

permet d'échanger 24h/24 et 7j/7 avec des policiers ou des gendarmes spécialement formés aux violences sexistes ou sexuelles .

Pour accéder à la plateforme d'échanges :

www.service-public.gouv.fr/cmii

Structures nationales ou locales d'orientation et d'accompagnement psychologique, juridique et social des femmes victimes de violences

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

travaille avec un écosystème de 83 associations spécialisées pour aider les femmes à sortir des violences et à se reconstruire.

Réseau de Solidarité Femmes : <https://solidaritefemmes.org/trouver-une-association-violences-femmes/>

Site : <https://solidaritefemmes.org/>

Les CIDFF (Centres d'information sur les droits des

femmes et des familles) informent et accompagnent les femmes victimes de violences sexistes grâce à des centres répartis sur toute la France.

Trouver un CIDFF proche de chez soi :

<https://fncidff.info/trouver-mon-cidff/>



Le Planning Familial écoute et accompagne les femmes victimes de violences avec des centres répartis sur toute la France.

Trouver un Planning Familial proche de chez soi : <https://www.planning-familial.org/fr/pres-de-chez-vous>
Site : www.planning-familial.org/fr

La carte du Centre Hubertine Auclert oriente les femmes victimes de violences et apporte de l'expertise et des ressources.

Site : www.centre-hubertine-auclert.fr

La carte du Centre Hubertine Auclert identifiant et localisant les principales structures associatives d'Île-de-France spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes des violences :

<https://asso-idf.hubertine.fr>

Cartographie des associations :

<https://orientationviolences.hubertine.fr>

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) aide les victimes de violences conjugales, en agissant principalement sur l'autonomie financière et la sécurisation rapide de la situation familiale.

Site : www.caf.fr

Associations de plaidoyer

Le collectif NousToutes.org organise des mobilisations et des campagnes de sensibilisation pour mettre fin aux violences sexistes et sexuelles.

Bien que le collectif ne fasse pas d'accompagnement de victimes, il a développé un document recensant des dispositifs d'accompagnement des victimes disponible sur :

<https://docs.google.com/document/d/17LXkoC3Kldom30MC31wMR2cm5gsDPziq5USofMIA4cE/edit?pli=1&tab=t.o#heading=h.nyzk99s7jeqs>

Site : www.noustoutes.org

Sites gouvernementaux

La plateforme gouvernementale Arrêtons les violences recense les associations nationales et locales ainsi que les principales structures vers qui se tourner en cas de violence.

La liste des associations nationales et près de chez vous : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Les dispositifs d'aide :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>

Outils conçus pour accompagner dans la collecte et la conservation des preuves.

Les dispositifs de tiers de confiance, tels que l'application **Mémo de Vie** développée par France Victimes, qui permet d'archiver de manière sécurisée les preuves.

L'enregistrement d'un URL publique sur le site WayBack Archive (en cherchant « save page now »). La page sera alors conservée telle qu'elle apparaît au moment de la sauvegarde (elle est donc publiquement accessible).


Le recours à un constat réalisé par un huissier est également une option, afin de renforcer la valeur juridique des preuves, bien que celui-ci engendre des dépenses.



le **cnam**

ACTION FINANCÉE PAR



chaire 
sur la **modération**
des *contenus*

regulation-tech.cnam.fr